

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000964-185

DATE : 3 septembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

KATHLEEN GAUTHIER

Demanderesse

c.

JOHNSON & JOHNSON

Défenderesse

JUGEMENT PROLONGATION DU DÉLAI

- [1] **CONSIDÉRANT** que le délai pour mettre l'affaire en état expirait le 28 août 2025 et qu'une demande en prolongation a été déposée;
- [2] **CONSIDÉRANT** que le demandeur a finalisé et déposé son rapport d'expert le 29 août 2025;
- [3] **CONSIDÉRANT** que la défenderesse demande un délai de 4 mois suivant le rapport de l'expert en demande, pour déposer une contre-expertise;
- [4] **CONSIDÉRANT** que les parties estiment qu'il s'agit de la seule étape restant à compléter afin que le dossier puisse être mis en état;
- [5] **CONSIDÉRANT** qu'une prolongation additionnelle jusqu'au 30 janvier 2026 est nécessaire;

[6] **VU CE QUI PRÉCÈDE**, les parties souhaitent être dispensées de produire un protocole de l'instance;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **PROLONGE** le délai pour la mise en état du dossier au 30 janvier 2026;

[8] **DISPENSE** les parties de la production d'un nouveau protocole de l'instance;

[9] **SANS FRAIS.**

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Karim Renno
Me Ava Liaghati
RENNO VATHILAKIS.
Avocats pour le demandeur

Me Simon J. Seida
Me Maude Gérin-Lajoie
BLAKE, CASSELS & GRAYDON LLP.
Avocats pour la défenderesse

Date d'audience : Sur dossier